

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Etaient Présents 51 titulaires, 2 suppléants, 16 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Cédric PUCHEU, Lydie CAMPELLO, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Pierre-Félix CAUHAPÉ	à	Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
	Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
	Mailys DEL PIANTA	à	Dominique FOIX
	Gérard ROSENTHAL	à	André LABARTHE
	Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Maïté POTIN	à	Marc OXIBAR
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Anne BARBET	à	Jean-Michel IDOPE
	Martine MIRANDE	à	Jean CASABONNE
	Christophe GUERY	à	Evelyne BALLIHAUT

<u>Suppléants</u> :	Albert GOUT	suppléant de	Suzanne SAGE
	Yves CALIARO	suppléant de	Jean LABORDE

Absents : Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS (excusé), Claude LACOUR (excusé), Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Dominique LAGRAVE (excusé)

RAPPORT N°24-180412-URB-

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE LÉES-ATHAS
ET D'ETSAUT

M. MIRANDE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert emporte compétence de plein droit pour la communauté de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération en date du 20 décembre 2017, notre assemblée a défini les modalités d'organisation du DPU.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de LÉES-ATHAS et d'ETSAUT ont été approuvés le 22 mars 2018 par délibération communautaire. Ils seront tous deux exécutoires à compter d'un délai d'un mois après leurs transmissions au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter aux PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le champ d'application du DPU peut ainsi être élargi aux zones Urbaines (U) et À Urbaniser (AU) du PLU de LÉES-ATHAS et aux zones Urbaines (U) du PLU d'ETSAUT et ce, dans les mêmes conditions que définies le 20 décembre 2017.

Pour rappel, le PLU de la commune d'ETSAUT ne contient pas de zone À Urbaniser (AU). Les PLU des communes de LÉES-ATHAS et d'ETSAUT nécessitent donc une délibération afin d'instaurer un périmètre d'application du DPU sur ces communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants et R. 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 20 décembre 2017, définissant les modalités d'organisation du Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération communautaire en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de LÉES-ATHAS ;

Vu la délibération communautaire en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'ETSAUT ;

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité



- **INSTITUE** le Droit de Prémption Urbain sur les zones Urbaines (U) du PLU de la Commune d'ETSAUT et les zones Urbaines (U) et sur les zones À Urbaniser (AU) du PLU de LÉES-ATHAS, conformément aux plans ci-annexés qui précisent les périmètres à l'intérieur desquels il s'applique,
- **DÉLÈGUE** conformément à la délibération communautaire en date du 20 décembre 2017, l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la commune d'ETSAUT et à la commune de LÉES-ATHAS,
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage aux mairies et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
Que, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme, les plans qui délimitent

les périmètres à l'intérieur desquels le DPU s'applique sont joints aux annexes de leurs PLU respectifs,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **ADOpte** le présent rapport.

Une copie de la délibération et des plans annexés sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Pau,
- au greffe du même tribunal.

Deux registres dématérialisés sur lesquels seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens seront tenus par les communes délégataires et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 avril 2018

Suivent les signatures

Affiché le 16.04.18



Le Président

Daniel LACRAMPE

